

Publié le 23-01-2023

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 802
Territoire de la commune de JURANÇON

2023/DGAPID/PEB/014

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La Maire de JURANCON,

Le Maire de GELOS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 01-2017 DGAPID du 6 juillet 2017, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien sur le passage à niveau n°4 situé avenue du 8 mai 1945 (RD802), commune de Jurançon et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 25 janvier et jusqu'au 26 janvier 2023, la circulation sera réglementée sur la RD 802 entre les P.R 7+710 à 7+770, sur le territoire de la commune de Jurançon.

Les travaux auront lieu de nuit entre 21h00 et 6h00, avec interruption de la circulation. Les déviations suivantes sont mises en place :

- Pour les usagers arrivant de l'ouest :
 - direction Tarbes - Nay - par l'avenue Henri IV, l'avenue de Gelos (RD37) et l'avenue Pasteur (RD234),
- Pour les usagers arrivant de l'est :
 - direction Oloron - Bayonne - Mourenx par l'avenue Pasteur (RD234), l'avenue de Gelos (RD37) et l'avenue Henri IV.

ARTICLE 2 : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

ARTICLE 3 : Le jeudi 26 janvier 2023 à 6h00, la circulation sera rétablie préalablement dégagée de tout obstacle et véhicules de chantier.

En dehors des horaires de travail, la circulation sera rétablie et une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la RD802 entre les P.R 7+710 et P.R 7+770, commune de Jurançon afin de réaliser des travaux d'enrobés sur les voies SNCF.

La circulation sera régulée manuellement par piquets K10 précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 50 Km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de la SNCF.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris signalisation de danger) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise STMF - 36 rue des Monts – 16210 Saint-Avit.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de JURANÇON et GELOS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de PAU 4, BILLERE ET COTEAUX DE JURANÇON,
- ✓ M. le Directeur d'IDELIS,
- ✓ M. le Responsable de l'UTD Pau Est Béarn
- ✓ M. le Responsable de l'Unité de Production Sud Aquitaine de la SNCF,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

JURANÇON, LE 18/01/2023

Pau, le 17 janvier 2023

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn,

LE MAIRE




Christian LAMANE

GELOS, LE 17/01/23

LE MAIRE



